

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-34

À toutes les personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 431-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2021, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 431-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent à la plantation et la coupe d'arbre;
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-05-142 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;
- 3) L'objet dudit projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :
 - Modifier les règles générales pour l'arrondissement du nombre d'arbres fractionnaire ;
 - Modifier la définition d'arbres et ajout de définition pour arbre à grand déploiement et haie ;
 - Modifier les règles de plantation d'arbres lors de l'obtention du permis de construction;
 - Modifier les règles de plantation d'arbres lors de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre;
 - Modifier la liste des arbres comportant des restrictions à la plantation;
 - Abroger de la disposition concernant la coupe d'arbre autour d'un bâtiment principal;
 - Modifier des dispositions concernant l'abattage des arbres dans toutes les zones autres que Conservation (Cons-26) et Agricole (A).
- 4) Le projet de Règlement de zonage numéro 431-34 n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne doit pas être approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 20 mai au 4 juin 2021 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 431-34 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe
Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Les détails du projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 20 MAI 2021
Me Julie Waite, greffière